



Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026.06.04

Portant autorisation de tir de feu d'artifice

Le Maire de Saint Augustin

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2545-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010.

Vu la requête de l'association Saint-Augustin en fête

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Saint-Augustin en fête est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 12 juin 2026 à 23h00 ; sur la Place du Rietz, Clarques 62129 SAINT-AUGUSTIN.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur CABUZEL Xavier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution de spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 : A l'issue du spectacle, Monsieur CABUZEL Xavier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 : Saint-Augustin en fête, Monsieur CABUZEL Xavier, les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Augustin, le 4 juin 2026

Le Maire

Monsieur DEHURTEVENT Benoît

